

ARRETE n°02/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
14 rue du patural

Le Maire de CUVRY,

Vu le décret du 22 décembre 1789,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'ordonnance 45-1969 du 1^{er} septembre 1945 modifiée, et notamment ses articles 1 et 2 relative à l'étatisation de la police dans le département de la Moselle,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 portant application de l'article R26.1 du code la route,
Vu l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET-2 rue Emile Gallé – 57280 MAIZIERE-LES-METZ régie par ORANGE pour procéder a la réhausse de chambre sur le trottoir.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Du lundi 17 janvier 2022 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux, la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise CICERT à MAIZIERE-LES-METZ (Moselle).

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY, l'entreprise CIRCET et ORANGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cuvry, le 17/01/2022

Le Maire,



François CARPENTIER